



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

Roissy, le **25 JUIN 2024**

**Note
aux
opérateurs OEA-C et OEA-F**

**Objet : Intégration des autorisations de garantie globale CGU dans le portail utilisateur de CDS –
Mise en œuvre d'une solution de contournement pour les OEA-C et les OEA-F**

Réf. : Note aux opérateurs du bureau FIN3 du 2 avril 2024

La note aux opérateurs du bureau Comptabilité et recouvrement de la direction générale des douanes relative au lancement des opérations d'intégration des autorisations de garantie dans l'applicatif de décision douanière communautaire CDS vous a informé que, du fait d'un dysfonctionnement, votre statut OEA-C et OEA-F n'était pas reconnu par CDS.

Lors du dépôt des demandes d'autorisation de garantie globale CGU, il ne vous est par conséquent pas possible de sélectionner le niveau de garantie à 30 % pour les dettes nées. Seul le niveau de garantie applicable aux opérateurs non-OEA vous est proposé à la sélection (soit 100 %).

La mise en production d'une solution technique de correction du dysfonctionnement ne peut être envisagée avant la fin de l'année 2024.

Pour parvenir à respecter l'exigence d'intégration des autorisations CGU fixée par la Commission européenne (2 juin 2025) et vous permettre de préparer la bascule de vos opérations dans le futur service en ligne de dédouanement Delta-IE, le bureau FIN3 préconise la mise en œuvre de la solution technique de contournement décrite ci-dessous.

DGDDI
Direction régionale des douanes de Roissy-Fret
Pôle Action économique (PAE)
Service Réglementation
Rue du Signe
BP 10108
95701 ROISSY CDG CEDEX
Site Internet : www.douane.gouv.fr
Affaire suivie par : Arnaud Brisbout
Tél. : 01 48 62 62 88
Courriel : pae-roissy@douane.finances.gouv.fr

Réf. : **24000522**

Dans l'attente du règlement du dysfonctionnement, la solution proposée consiste :

1. à sélectionner dans la rubrique **Niveau de garantie > Code du niveau de garantie** du formulaire de CGU l'option AA – 100 % de la partie concernée du montant de référence (dettes douanières existantes)
2. à indiquer dans la rubrique **Niveau de garantie > Garantie description** : « *Problème technique de reconnaissance du statut OEA-C : je détiens l'autorisation OEA n° XX (indiquer les références de l'autorisation) et je bénéficie donc d'un niveau de garantie à 30 % pour les dettes nées* ».

Lors du traitement de la demande de CGU, le service instructeur (pôle gestion des procédures ou service Grands comptes, le cas échéant) modulera à la baisse le montant à garantir (rubrique **Montant à garantir > Montant – Valeur**) pour tenir compte de la réduction à 30 % dont vous bénéficiez pour les dettes nées.

Le pôle d'action économique reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Directeur des services douaniers,
Chef du Pôle Action Économique de Roissy

Étienne Cartou

